



**Service Protection Juridique des Majeurs
de l'A.T.M.P. du Rhône**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2022**

INTRODUCTION

1/ PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)	5
1) L'historique	5
2) L'équipe du SPJM et du STF	5
a) L'évolution de l'équipe : les mouvements	6
b) La formation et l'accompagnement de l'équipe	6
2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)	7
1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées	7
a) La répartition par sexe	8
b) La répartition par tranche d'âge	9
c) La répartition par type de mesure	9
d) La répartition par type d'hébergement	9
2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées	10
3/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)	11
1) Les entrées et sorties de mesures	11
2) La répartition du flux par type de mesures	11
3) Les motifs de fin de mandat	13
4) L'ancienneté des mesures	13
4/ L'ACTIVITÉ DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »	14
1) Les échanges et rencontres	14
2) L'évolution et les nouveautés	15
5/ LA VIE DU SERVICE PJM EN 2022	16
1) Faits marquants	16
a) Adaptation continue à la crise sanitaire	16
b) Audits 2022	16
c) Sinistre du site de Villefranche et Intégration au sein de locaux provisoires sur Arnas	17
d) Mise en place du télétravail conventionnel	17
2) Temps de cohésion	17
e) Par site	18
f) Journée ATMP	18
g) Run in Lyon	18
3) Dynamique de formation continue	18
a) Prestations de serment et départ en formation CNC pour 2 collègues	18
b) Formation pour les agents d'accueil et les assistantes autour des psychopathologies	18
c) Participation d'Elie JAMMES en tant que référent TWIN au groupe CSWIN ...	19
4) Actions d'amélioration de l'accompagnement	19
a) Création des postes volantes	19
b) Finalisation de la politique de gestion de patrimoine	20
c) Groupes de travail	20
d) Bilan du poste de formateur	21
e) Bilan du groupe d'expression mis en place sur l'antenne de Lyon 6 en 2022 : 21	
f) Enquête de satisfaction	
21	
6/ LES PERSPECTIVES 2023	22
1) Mise en place de la commission éthique	22
2) Création du second poste de référent patrimoine	23

3)Déploiement de notre nouvelle bureautique	23
4)Nouveaux groupes de travail	23
5)La participation des personnes protégées : Groupe d'expression sur site ou établissement	23
6)Vague de révisions de mesures	24
7) Réintégration de l'équipe de VF sur site.....	24

INTRODUCTION

Le présent rapport présente l'activité 2022 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l'ATMP du Rhône.

L'Association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection en vertu d'un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l'arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

En 2018, son agrément a été modifié portant ainsi la gestion à 1800 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur l'ensemble du Département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l'antenne de « Lyon 6 ».

1/ PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

1) L'historique

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'Association.

Cette même année était créée le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelque soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom et devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première Association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs, remplit une mission de service public.

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non discrimination.

2) L'équipe du SPJM et du STF

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2022 de :

- 4 chefs de service répartis sur 3 antennes ;
- 1 assistante du SPJM ;
- 31 délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés, assurant des permanences délocalisées ;
- 3 délégués référents :
 - o 1 délégué en charge des questions patrimoniales
 - o 1 délégué en charge des questions juridiques,
 - o 1 délégué « coordinateur social » en charge de dénouer les situations complexes, cette mission ayant pris fin en milieu d'année 2022
- 14 assistantes.

A compter du 01/09/2022, nous avons pu bénéficier d'un poste supplémentaire octroyé par le financeur. Grace à ce nouveau poste et à l'optimisation des ressources effectuée depuis plusieurs années par le Bureau de l'Association et la Direction, trois postes innovants ont pu être mis en place fin 2022 : un trinôme de « volants ». La présentation de ces postes sera développée dans les pages à venir (« actions d'amélioration de l'accompagnement, p 17).

L'effectif dédié au service sur l'année 2022, en intégrant ces 3 nouveaux postes, est donc de 56 salariés.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protection confiées par les Tribunaux Judiciaires et de Proximité, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- l'antenne de Lyon 6 et de la Proximité, située au 17 rue Montgolfier à Lyon 6^{ème} qui accueille 12 délégués mandataires judiciaires et 6 assistantes ;
- l'antenne de Lyon 3 située au 175 avenue Félix Faure dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon qui accueille 10 délégués mandataires judiciaires et 3 assistantes ;
- l'antenne de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard composée de 9 délégués mandataires judiciaires et de 5 assistantes.

Un partenariat a été créé avec les municipalités de Givors et Mornant (au Sud de Lyon), mais aussi Tarare, Cours la Ville et Amplepuis (au Nord de Lyon) pour une mise à disposition de locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les majeurs selon un planning défini. Les permanences de Beaujeu et de Thizy n'ont pas été reconduites en 2022 suite aux interruptions liées au COVID.

Ces partenariats de proximité facilitent l'exercice des mesures de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d'optimiser les temps de déplacement des délégués.

Le « **soutien aux tuteurs familiaux** » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe de la Cadre formatrice, coordinatrice du dispositif, rattachée au site de Lyon 6. Ce service de soutien aux tuteurs familiaux est mutualisé entre 4 Associations : UDAF/ AssTRA / GRIM / ATMP du Rhône.

Le service est assuré par des mandataires de chaque Association et 1 coordinateur a été mis en place au sein de chacune des Associations. Pour l'ATMP du Rhône, ce service est confié à 1 mandataire et aux deux postes de délégués volants sur un temps de travail global de 25%.

a) L'évolution de l'équipe : les mouvements

En 2022, l'équipe du SPJM a vu partir 17 salariés en CDI.

8 délégués mandataires : 1 départ en retraite et 7 démissions (en 2021, il y avait eu 13 départs)

1 assistante a démissionné cette année contre 4 en 2021.

Plusieurs embauches en CDD ont pallié au recrutement des postes vacants, tant sur les postes de délégués que d'assistantes.

b) La formation et l'accompagnement de l'équipe

L'ATMP 69 poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble des salariés.

⇒ Les formations internes

Les séances d'**analyse de la pratique professionnelle (APP)** sont toujours proposées car elles sont **essentiels** à la prise de distance et pour le maintien de l'équilibre dans les accompagnements des personnes sous mesure de protection.

Les équipes croisent leur regard et leur expérience autour d'une situation quel que soit leur poste dans l'Association (Agent d'accueil, assistante et délégué).

Les délégués, les agents d'accueil, le SAVS et les cadres ont bénéficié de **deux journées de formation sur la gestion de l'agressivité en milieu de travail par Monsieur FRATI**.

Les délégués et les chefs de service ont bénéficié d'une **formation en premiers secours en santé mentale** se déroulant sur deux jours.

La Formation Sauveteurs Secouristes au Travail a été suivie en 2022 par certains nouveaux salariés et par des professionnels devant réactualiser leur formation « initiale », datant de plus de 2 ans.

Tous les salariés de l'Association étant arrivés en 2022 ainsi que les salariés qui n'avaient pas pu être présents lors de la première session, ont profité d'une **séance de sensibilisation au RGPD** (Règlement général sur la protection des données).

⇒ Les formations externes

Les chefs de service bénéficient de séances **d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** organisées dans le **cadre de l'UTRA** auxquelles participent les chefs de service des autres Associations partenaires. Cette instance facilite les échanges de pratiques professionnelles avec les pairs des autres Associations membres. Elle permet également de bénéficier d'une veille juridique et sociale et de s'enrichir des problématiques et projets soulevés par les participants.

2 déléguées mandataires ont terminé leur **formation CNC** cette année et ont obtenu la certification à l'issue.

2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

L'agrément de l'ATMP du Rhône a été augmenté en 2018 passant ainsi à 1800 mesures de protection et 40 mesures d'accompagnement judiciaire.

Au 31 décembre 2022, 1785 mesures de protections sont en cours à l'ATMP 69 et se répartissaient comme suit :

- 1774 curatelles, tutelles et sauvegardes de justice avec mandat spécial,
- 8 mandats ad hoc,
- 3 administrations légales.

	2020	2021	2022
Curatelle renforcée	934	913	904
Curatelle simple	40	39	42
Tutelle	670	688	692
MAJ	1	1	2
Sauvegarde de justice	36	39	29
Tutelle ou Curatelle aux B et à la P	58	79	91
Subrogation	14	9	14
TOTAL hors mandat ad hoc et administration légale	1753	1768	1774
Administration légale	4	3	3
Mandat ad hoc	5	7	8
TOTAL toutes mesures	1762	1778	1785

En moyenne cette année, 1777 personnes ont été suivies par le SPJM. Le delta entre les chiffres précédents et la moyenne s'explique par les variations (ouverture / clôture) en cours d'année.

Nature de la Mesure	Sexe	Ages					TOTAL
		< à 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	
Tutelle	Homme	9	40	128	120	59	356
	Femme	5	22	95	107	116	345
Curatelle	Homme	16	96	237	163	41	553
	Femme	12	50	152	129	49	392
MAJ	Homme			1			1
	Femme		1				1
Sauvegarde de justice	Homme		1	6	4	1	12
	Femme			1	1	6	8
Autres mesures (tutelles aux biens...)	Homme	3	14	18	11	7	53
	Femme	5	9	10	12	20	56
TOTAL	Homme	28	151	390	298	108	975
	Femme	22	82	258	249	191	802
	Total	50	233	648	547	299	1 777

a) La répartition par sexe

1777 mesures en moyenne ont été confiées par les Juges des contentieux de la protection à l'ATMP du Rhône.

Les mesures de protection prononcées par les Juges des contentieux de la protection concernent davantage les hommes (975 soit 54.87% des personnes protégées) que les femmes (802 soit 45.13% des personnes protégées).

b) La répartition par tranche d'âge

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP du Rhône sont toujours les 40 et 59 ans (648 en 2022).

- 2.8 % des personnes accompagnées ont entre 18 et 24 ans,
- 13.11 % ont entre 25 et 39 ans,
- 36.46 % ont entre 40 et 59 ans,
- 30.78 % ont entre 60 et 74 ans,
- 16.8 % ont 75 ans et plus.

c) La répartition par type de mesure

Les personnes en curatelle (945 en 2022 soit 53.17 % des majeurs en mesures de protection) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des contentieux de la protection. 39.4 % des personnes sous mesure de protection sont en tutelle.

d) La répartition par type d'hébergement

En 2022, le nombre de personnes ayant plus de 60 ans hébergées en établissement dont la mesure de protection a été confiée à l'ATMP du Rhône est de 259, soit 14.5 % de l'ensemble des majeurs protégés.

La représentation des personnes handicapées en établissement dont la mesure de protection est confiée à l'ATMP du Rhône est de 30.89 % soit 549 personnes.

Les établissements dans lesquels sont hébergées les personnes protégées sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de maison d'accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d'EHPAD, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

		Tutelle	Curatelle	Sauvegarde	Autres mesures (tutelles aux biens...)	TOTAL
Etablissements et services pour personnes handicapés	Etablissement (Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer de vie, foyer occupationnel)	309	165	1	24	499
	Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS))	13	33		4	50
	TOTAL	322	198	1	28	549
Etablissement pour personnes âgées	EHPAD	154	74	1	17	246
	Autres établissements	4	8	1		13
	TOTAL	158	82	2	17	259
Autres établissements sociaux et médico sociaux	Centre d'hébergement et de ré insertion sociale (CHRS)	4	7		1	12
Etablissement hospitaliers	Service de soins de longue durée	6	2		1	9
	Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un centre hospitalier spécialisé lutte maladies mentales (CHS))	13	3		1	17
	Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique	14	6	4	2	26
	TOTAL	33	11	4	4	52
TOTAL		517	298	7	50	872

50.92 % des majeurs protégés confiés à l'ATMP du Rhône vivent à domicile contre 49.7 % en établissement.

2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

Nombre de personnes protégées percevant comme prestation sociale principale	Nombre de personnes au 31/12/2022
AAH	981
PCH	50
ASI	6
RSA de base ou majorée	19
ALS ou APL	60
ASPA ou les allocations constitutives de minimum vieillesse	26
APA	69
TOTAL	1 211

Au total, 1211 personnes en mesure de protection perçoivent des prestations sociales (soit 68.14 %). En 2022, 981 personnes protégées pris en charge par l'ATMP du Rhône ont pour principale ressource l'AAH soit 55.2 %.

3/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

Le service de protection juridique a assumé en moyenne 1777 mesures de protection en 2022.

1) Les entrées et sorties de mesures

- **178** nouvelles mesures ont été confiées à l'ATMP du Rhône par les Juges des contentieux de la protection en 2022 contre 177 en 2021,
- **176** mesures se sont clôturées en 2022 contre 162 en 2021.

	Mesures au 01/01	Mesures Nouvelles	Sorties de Mesures	Mesures au 31/12
Curatelle Renforcée	913	61	72	904
Curatelle Simple	39	7	6	42
Tutelle	688	39	74	692
MAJ	1	1	1	2
Sauvegarde de Justice	39	51	11	29
Tutelle aux biens	77	15	10	90
Tutelle à la personne	2		1	1
Subrogé tuteur ou curateur	9	4	1	14
TOTAL	1 768	178	176	1 774

L'analyse du tableau permet de constater que chaque mandataire a réalisé en moyenne l'ouverture de 5 nouvelles mesures et a assuré 5 clôtures sur l'année.

2) La répartition du flux par type de mesures

En 2022, l'ATMP du Rhône s'est vue notifier 178 nouvelles mesures (en 2021, 177) réparties de la façon suivante :

- 51 sauvegardes de justice (mandats spéciaux) soit 28% (contre 48 % en 2021)
- 68 curatelles soit 38.2 % (en 2021, 27.7 % en 2021)
- 39 tutelles soit 21.9 % (en 2021, 15.8%)

Pour un nombre quasi identique de nouvelles mesures, nous constatons qu'il y a moins de sauvegardes de justice (qui sont des mesures d'urgence) au profit des curatelles et tutelles. Nous pouvons mettre en lien les chiffres de 2021 avec la période « d'après Covid », qui a fait émerger des mesures d'urgence. Nous constatons 176 fins de mandat en 2022 (contre 162 en 2021) : 42.04 % de tutelles et 44.31 % des curatelles.

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des contentieux de la protection lorsqu'une personne a besoin d'une protection temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).
En 2021 : 85 entrées et 13 sorties
En 2022 : 51 entrées et 11 sorties
- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).
En 2021 : 49 entrées et 75 sorties
En 2022 : 68 entrées et 78 sorties
- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).
En 2021 : 28 entrées et 63 sorties
En 2022 : 39 entrées et 74 sorties
- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).
- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission. Le subrogé vise les Comptes rendus de Gestion avant transmission aux Juges des contentieux de la protection.
 Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci. La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.
- Le mandat ad hoc est prononcé, en l'absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt ou un risque de conflit d'intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu'il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d'une vente d'un bien d'un majeur protégé situé dans un autre

département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a pris fin.

En 2021 : 15 entrées et 11 sorties pour les autres mesures dont les MAJ, tutelles ou curatelles aux biens ou à la personne, subrogations et ad hoc

En 2022 : 20 entrées et 13 sorties pour les autres mesures dont les MAJ, tutelles ou curatelles aux biens ou à la personne, subrogations et ad hoc

3) Les motifs de fin de mandat

En majorité, les mesures prennent fin par le décès de la personne protégée (58.5% en 2022 contre 54.6 % en 2021) ou par la mainlevée de la mesure (16.5 % en 2022 contre 12.9 % en 2021) ou le transfert de la mesure à un autre service tutélaire, à un mandataire privé, voire parfois à un membre de la famille ou un proche (24.85 % en 2022 contre 26.4% en 2021).

La part des décès est en hausse par rapport à 2021.

	Nombre de mesures en 2021	Nombre de mesures en 2022
à une mainlevée	21	28
à un décès	89	99
Autre (transfert à un autre mandataire...)	52	42
TOTAL	162	169

4) L'ancienneté des mesures

En 2022, 51.09 % des mesures confiées par les Juges des contentieux de la protection le sont depuis 10 ans et plus.

18.23 % des mesures confiées sont assumées par l'ATMP du Rhône depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

9.4 % des mesures de protection sont des mesures ouvertes dans l'année.

Ces données sont similaires à l'année 2021.

Nature de la Mesure	Ancienneté de prise en charge					
	Inférieur à 1 an	De 1 à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	TOTAL
Tutelle	51	77	50	127	396	701
Curatelle	77	123	82	172	491	945
MAJ	1	1				2
Sauvegarde de justice	16	3		1		20
Autres mesures	23	30	11	24	21	109
TOTAL	168	234	143	324	908	1 777

4/ L'ACTIVITÉ DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d'aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s'en distingue au regard des bénéficiaires qu'il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des contentieux de la protection qui leur confient la mesure de protection d'un membre de leur famille ou d'un proche.

L'ATMP du Rhône par le biais de son service ISTF accompagne les tuteurs familiaux en coordination avec les 3 autres Associations.

Les objectifs de ce service sont d'apporter :

- une aide et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les missions du STF se caractérisent principalement par des réponses individualisées. Les rencontres collectives se développent en lien avec différents partenaires.

Les coordinateurs se réunissent 3 fois par an pour organiser et répartir les interventions.

Des réunions de travail sur les supports de communication sont programmées au besoin de l'actualisation de ceux-ci ou des nouvelles thématiques demandées.

L'équipe ISTF de l'ATMP est constituée de 3 mandataires et de la coordinatrice ; elle a été renforcée fin 2022 par les mandataires volants qui assurent des permanences et des rendez-vous individualisés.

1) Les échanges et rencontres

En 2022 : 755 personnes ont bénéficié de ce dispositif lors :

- Des permanences tenues chaque semaine aux tribunaux de Villeurbanne et de Lyon les mardi et jeudi matin (143) ;
- Des permanences téléphoniques assurées 4 après-midis par semaine du lundi au jeudi de 14h à 17h, avec partage entre Association d'un numéro vert 0800 808 031 (334) et des réponses mail (51) ;
- Des rendez-vous individualisés effectués et répartis selon la proximité géographique de la personne (56) ;
- Des rencontres collectives en lien avec des partenaires (Métropole aidante, Associations de familles, foyer d'hébergement) (161).
- Réunions collectives au sein des tribunaux sur un thème programmé (10) ; seul le thème CRG et Budget ont eu des participants.

Les thèmes abordés restent très classiques puisqu'ils concernent principalement l'inventaire de patrimoine et le compte rendu de gestion ; les actes juridiques et requêtes ; l'ouverture d'une mesure de protection ; la gestion financière et budgétaire.

Thèmes abordés	Nombre de demandes
Inventaire patrimoine et compte rendu de gestion	196
Actes juridiques et requêtes	108
Ouverture d'une mesure de protection	108
Gestion financière et budgétaire	108
Informations sur les différentes mesures de protection	76
Rôles et obligations de représentant	98
Ouverture de droits	45

2) L'évolution et les nouveautés

Evolution sur les trois dernières années

Année	2022	2021	2020
Permanence téléphonique	334	292	173
Permanence tribunal	143	154	143
Réponse mail	51	45	34
Rendez-vous personnalisés	56	16	7
Réunions collectives	171	33	12
Total personnes reçues	755	540	369

Les nouveautés 2022

Nous avons développé les réunions collectives auprès des partenaires qui sont en lien avec les personnes vulnérables et/ou leurs proches : assistantes sociales de territoire, équipes éducatives ; les centres communaux d'action sociale ; les Associations d'aide à domicile ; les instances telle que conseil à la vie sociale des structures d'hébergement.

Une permanence s'est mise en place fois par mois en lien avec la Maison de Justice et du Droit de Meyzieu, qui se déroule sur rendez-vous le premier lundi du mois

5/ LA VIE DU SERVICE PJM EN 2022

1) Faits marquants

a) Adaptation continue à la crise sanitaire

Sur le mois de janvier, 2 jours de télétravail/semaine ont été mis en place pour continuer à garantir la sécurité du personnel et des personnes accompagnées face à l'épidémie tout en apportant une réponse adaptée aux besoins de son public.

Les mandataires en charge du suivi de personnes hébergées en lieu de vie collectifs ont dû continuer à s'adapter aux restrictions mises en place par les établissements.

b) Audits 2022

- Audit interne

La norme ISO 9001-2015 définit les critères applicables à un système de management de la qualité. Dans le cadre de notre certification ISO et afin d'alimenter notre démarche d'amélioration continue, nous avons donc audité en interne le service PJM de Lyon 6 et son équipe transverse. De nouveaux salariés sont venus renforcer l'équipe d'audit.

- Certification ISO 9001

En octobre 2022, l'Association a été de nouveau auditée dans le cadre de sa démarche qualité et de la norme ISO 9001. Un nouveau cycle de certification démarrait et l'ATMP du Rhône a obtenu la recertification délivrée par INTERTEK pour la période novembre 2022 à juillet 2025. Le système de la qualité a été jugé « mature » pour les parties : audits internes, action corrective, amélioration continue, maîtrise opérationnelle et ressources. Il a été jugé « exemplaire » pour la partie management. Ces données sont en progression depuis la dernière certification sur la partie audits internes et management.

- Inspection DREETS

Notre service a fait l'objet d'un contrôle de son activité dans le but de vérifier les conditions de pilotage, d'organisation et de fonctionnement du service, le respect des droits des majeurs, la prise en charge et la qualité du traitement de leur dossier, les pratiques d'exercice des missions de MJPM et l'absence de violation des lois et règlements.

3 inspecteurs DREETS, 2 élèves inspecteurs DREETS et 1 chargé de mission de la DDETS ont mené cette inspection, réalisé 31 entretiens sur près de 70 salariés, étudié 29 dossiers de personnes protégées et se sont déplacés sur les 3 sites du service.

Le rapport d'inspection a été adressé au Président mi-décembre 2022.

En résumé, aucun écart majeur n'a été soulevé, 8 écarts à la réglementation ont été identifiés et 6 remarques de bonnes pratiques ont été formulées avec un délai de réaction et de réponse allant de l'immédiat à 6 mois.

En conclusion, le rapport énonce que "la missions de contrôle a ainsi pu constater que l'organisation et le fonctionnement de la structure permettent de garantir le respect des droits des usagers et la qualité de la prise en charge."

A la mi-janvier 2023, une première réponse a été apportée sur 7 écarts et 5 remarques. Mi-mars, une seconde réponse a été adressée sur les points restants.

Le 2 mai, la procédure était close par la Préfète suite aux transmissions faites et à la complétude des réponses apportées.

Il ressort en interne que les salariés ont apprécié pouvoir parler de leur métier, de la manière dont ils travaillent auprès des personnes vulnérables, de la place qu'ils leur font...ils ont aussi pu exprimer les difficultés liées au secteur dont les bas salaires, le turn over, la complexité croissante des mesures de protection et l'augmentation des situations de violences. Des groupes de travail étaient en cours lors de la réception du rapport et les points soulevés ont été vérifiés et/ou ajoutés aux travaux en cours notamment sur le DIPM, le règlement de fonctionnement, la notice d'accueil des nouveaux salariés...

c) Sinistre du site de Villefranche et Intégration au sein de locaux provisoires sur Arnas

Le 22 juin dernier était le jour de l'assemblée Générale de l'Association, mais pas seulement. En effet, en raison des fortes pluies, le site de Villefranche a subi une inondation d'ampleur.

Dès le 23/06/2022, l'équipe a de nouveau été mise en télétravail pour ceux qui pouvaient l'être avec une alternance sur le site de Lyon 6. Les venues au siège étaient de permettre à l'équipe de : réaliser ce qui ne pouvait l'être à distance, être en lien avec les collègues et ne pas être isolé. Les dernières professionnelles embauchées ont tout de suite été accueillies sur le site de Lyon 6 tout comme l'agent d'accueil, ne pouvant pas télétravailler.

L'antenne de Villefranche de l'Association tutélaire du GRIM nous a accueillis pour permettre la réalisation de deux réunions d'équipe en juillet.

Une communication pour expliquer notre situation avait été faite notamment auprès des trois tribunaux (Juges et greffes), des financeurs du SAVS, SPJM et STF ainsi que de la médecine du travail.

Une recherche de locaux a été enclenchée dès les premiers jours et un espace pouvant accueillir l'ensemble des professionnels du site a été trouvé dans les 15 jours, à quelques minutes du site, sur Arnas.

En raison des délais liés à la gestion du sinistre, de l'expertise du sinistre, de la validation par l'assurance, de l'organisation du nettoyage, du déménagement, des démarches liées à internet, l'emménagement dans les locaux provisoires sur Arnas s'est réalisé début septembre.

d) Mise en place du télétravail conventionnel

Suite à différents temps d'échange avec le CSE débuté fin d'année 2021, le télétravail conventionnel a été validé en avril et a débuté le 02 mai 2022. Les salariés sont en télétravail 1 jour par semaine. Une organisation a été mise en place en créant une alternance afin d'avoir toujours des professionnels sur site. Le jeudi est la journée où l'ensemble des équipes se retrouvent, avec les réunions de service calées sur ce jour.

Cette possibilité est proposée aux salariés ayant 6 mois d'ancienneté et travaillant au minimum à 80%. Un bilan à 1 an est programmé, il s'appuiera également sur les retours des entretiens annuels.

2) Temps de cohésion

e) Par site

Afin de partager ensemble un temps agréable hors des murs et soutenir une cohésion, chaque équipe s'est réunie le temps d'une demi-journée pour partager un repas et participer ensemble à une activité. Seul le site de Villefranche n'a pu réaliser sa « sortie », du fait de l'annulation en dernière minute des organisateurs.

f) Journée ATMP

Les salariés et le conseil d'administration se sont tous retrouvés pour une activité surprise, concoctée par la Directrice Générale. Des équipes interservices, renforcées par la participation active des membres du Conseil d'Administration ont réalisé des tableaux par la technique du graffiti. 8 chefs d'œuvre seront exposés sur les trois antennes.

g) Run in Lyon

23 salariés s'étaient inscrits pour participer à cette course qui s'est tenue le 2 octobre 2022. Finalement, ce sont 17 coureurs qui ont pris le départ et qui ont représenté l'ATMP. Ce fut un temps d'effort convivial.

3) Dynamique de formation continue

a) Prestations de serment et départ en formation CNC pour 2 collègues

Comme chaque année, le SPJM a vu en 2022 plusieurs salariés partir en formation pour le certificat national de compétence (CNC) qui doit être obtenu pour pouvoir exercer cette profession. Aussi, 2 membres de l'équipe délégués ont pu partir en formation (Lyon 6 et Lyon 3) :

Jeanne MUNOZ
Ismaïl COSKUN

Une prestation de serment s'est déroulée en début d'année 2023, au sein du Tribunal Judiciaire de Lyon regroupant les personnes ayant obtenu leur CNC en 2021 et 2022 :

Sandrine MOREL
Mathilde BOCHARD
Céline MARIN
Marion BONNETON
Jeanne MUNOZ
Ismaïl COSKUN

b) Formation pour les agents d'accueil et les assistantes autour des psychopathologies

Comme en 2021, les 5 agents d'accueil des trois sites ont suivi une formation autour des psychopathologies assurée par le Docteur WINTER, psychiatre. Cette formation a également été réalisée auprès des assistantes.

Cela leur a permis en équipe de pairs d'aborder les problématiques communes qu'elles rencontraient en lien avec le public de façon à mieux comprendre l'autre et adapter leurs pratiques professionnelles. Cette formation a été très appréciée et les apports facilement transposables sur le terrain.

c) Participation d'Elie JAMMES en tant que référent TWIN au groupe CSWIN

L'ATMP participe depuis 2021 au Club Twin. L'objectif est de pouvoir remonter des besoins d'améliorations et des souhaits d'évolution du logiciel métier, le Club Twin étant le seul moyen pour permettre aux utilisateurs de faire cette démarche. Elie JAMMES a poursuivi la démarche sur l'année 2022, jusqu'au changement de version, qui a eu lieu en novembre. En 2023, l'objectif est de travailler le module de gestion financière de Twin qui pourra à terme améliorer la qualité de travail pour les équipes.

4) Actions d'amélioration de l'accompagnement

a) Création des postes volantes

Un trinôme a été créé au SPJM (après avis favorable du CSE en septembre 2022) composé de 2 délégués et 1 assistante « volants » avec des tâches spécifiques et intervenant sur les 3 sites.

Cette mission répond aux problématiques identifiées et au besoin du SPJM à savoir en priorité assurer la continuité des mesures de protection avec un service de qualité dans l'intérêt des personnes protégées et limiter la charge de travail induite par les relais en cas de carence de poste, voire d'absence.

Les délégué(e)s et assistant(e) volants exercent cette mission, à titre expérimental, jusqu'à fin 2023 période à laquelle un bilan sera réalisé pour analyser cette nouvelle organisation. Cette mission sera pérennisée si le bilan est positif et la mission reconnue comme nécessaire. A défaut, les personnes remplissant cette mission seront assurées de récupérer un poste de délégué ou d'assistant, comme occupé précédemment.

Ces postes, en CDI à temps plein, sont rattachés à Juliette VALENZA, Cheffe de service et basés sur Lyon 3.

Cette mission, véritable challenge pour notre organisation, requiert un certain nombre de compétences, savoir-faire et savoir-être.

Ces postes sont construits autour de missions principales lorsqu'il y a des remplacements à faire et de missions spécifiques lorsque qu'il n'y a pas de poste à remplacer.

A titre principal le délégué volant assurera :

- les missions d'un délégué classique mais de manière temporaire sur le poste vacant ou durant l'absence du salarié en poste,
- une mission en lien avec le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF). Cette mission sera mise en œuvre en lien avec la coordinatrice ISTF, Joëlle DUTHEL.

A titre secondaire, en l'absence de besoin pour la mission « volant », le délégué sera amené à réaliser différentes missions comme par exemple :

- l'Identification et la réalisation d'inventaires
- des ouvertures de mesures

- des clôtures de mesure
- participer à la promotion de la profession (présentation à l'externe du métier en lien avec les cadres...)
- être force de proposition pour l'amélioration du service
- Transmission d'un secteur de 10 à 20 mesures temporairement (si congés parental, temps partiel thérapeutique..)
- piloter un groupe de travail
- réaliser des CRG ...

b) Finalisation de la politique de gestion de patrimoine

Comme prévu en 2021, la référente patrimoine du service de protection juridique a présenté la politique de gestion patrimoniale sur les trois sites de notre Association.

Lors de ces temps d'échanges, les équipes ont pu faire des retours et remarques en lien avec d'éventuelles situations rencontrées. A la suite de cela, l'Instruction Technique (IT) de la Politique de gestion a été reprise en fin d'année 2022.

Elle définit la politique de l'ATMP en matière de gestion des patrimoines (immobilier, placements, déclaration IFI)

Cette nouvelle politique de gestion de patrimoine a pour but d'harmoniser le travail de chaque mandataire pendant la vie de la mesure afin que chaque personne protégée bénéficie du même suivi, notamment en ce qui concerne la procédure d'ouverture, les Inventaires, les ventes, les mises en location, la gestion des biens vacants et des biens indivis, la gestion des biens lors d'un départ en EHPAD, les placements (liste non exhaustive).

c) Groupes de travail

- **Refonte DIPM** : La nouvelle version du document a bien été réalisée et a été mise en pratique. Le support induit davantage de participation des personnes protégées et met en lumière leurs capacités.
- **Actes d'administration en curatelle** : L'objectif était de permettre aux délégués de se sentir légitimes à refuser de faire un acte à la place de la personne protégée sous curatelle. Un état des lieux conséquent a été réalisé pour lister les actes qui sont à réaliser par la personne. Toutefois, de nombreux actes non réalisés par les personnes protégées pourraient entraîner un défaut de ressource. Il est donc nécessaire que nous restions en assistance.

La mise en place du changement ne pourra se faire que progressivement car cela induit un changement de pratiques, de culture.

Un travail par les CDS du SPJM est envisagé pour identifier comment avancer ce projet. D'autres groupes de travail sont à envisager pour faire évoluer et mettre en œuvre ce qui a été évoqué (Fiche technique/procédure/courrier type...etc.).

Certains délégués ayant participé au groupe tentent de mettre en pratique et laissent le majeur protégé réaliser certains actes seul, puisque cela va simplement dans le sens de l'autonomisation et de l'esprit de la réforme de 2007, et feront un retour.

- **Attractivité** : Le secteur médico-social est encore touché par la pénurie de personnel. L'ATMP du Rhône n'y échappe pas et est confrontée à de fortes difficultés de recrutement. Le groupe de travail n'a pu se retrouver qu'une seule fois à cause des faits marquants de l'année. Il est prévu de poursuivre ce travail en 2023, en s'appuyant sur une ressource extérieure.
- **Contrats obsèques et dernières volontés** : Le groupe de travail s'est réuni afin de construire un outil pour aborder le sujet auprès des personnes protégées. Une instruction technique présente les différents produits liés au décès, et un recueil des volontés et l'organisation des obsèques. Le recueil est intégré dans les documents à aborder avec la personne lors de l'ouverture de la mesure. Ces fiches seront présentées sur chaque site en 2023.
- **Remboursement des frais de santé** : A l'issue des différents temps de travail du groupe, une procédure a été mise en place permettant de suivre le remboursement des frais de santé. Une présentation sur chaque site aura lieu en 2023 afin que chacun puisse s'approprier le tableau proposé et l'instruction.

d) Bilan du poste de formateur

Le cadre formateur est missionné pour accompagner tout nouveau salarié du SPJM dès son arrivée sur un poste de délégué ou d'assistante, en suivi individuel, en les formant sur :

- le logiciel métier TWIN
- les procédures ATMP
- les dispositifs sociaux

Pour ce faire, elle utilise les différents outils déjà existants (procédure, IT) et également des outils qu'elle a créés (fiches BA-BA, présentation des aides sociales...)

Elle réalise des bilans qu'elle communique au CDS référent afin de s'articuler ensemble sur l'accompagnement des salariés.

Des temps collectifs annuels récurrents sont organisés à la prise de poste ou selon la période de l'année et les tâches à faire (ex : CRG, déclaration de revenus...).

Elle adapte sa formation à chaque nouveau salarié selon l'expérience de chacun, ses connaissances du secteur et ses compétences sur le logiciel/en informatique et la connaissance du logiciel.

e) Bilan du groupe d'expression mis en place sur l'antenne de Lyon 6 en 2022 :

Afin de replacer le majeur protégé au centre de sa mesure de protection, un groupe d'expression s'est déroulé dans les locaux de l'ATMP de Lyon 6 le 24 novembre 2022.

Deux déléguées ont animé ce groupe, une assistante était présente pour réaliser le compte rendu ainsi que le chef de service, toutes du site de Lyon 6.

Deux groupes se sont succédés : le 1^{er} en curatelle renforcée, en logement autonome et sans emploi ; le 2^{ème} en curatelle renforcée, en logement autonome et ayant un emploi.

Des activités autour du budget et des actes administratifs leur ont été proposés, ce qui leur a permis de mieux comprendre leurs droits, leurs devoirs et la mission du curateur.

Des échanges constructifs ont eu lieu autour des deux thèmes abordés.

Les majeurs protégés ont exprimé leurs ressentis et ont indiqué mieux comprendre le but de la curatelle renforcée.

Plusieurs d'entre eux souhaitent être davantage acteurs de leur mesure et réaliser plus de choses par eux-mêmes.

f) Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été lancée en septembre 2022 après un travail de réflexion et de mise à jour du questionnaire réalisé en COPIL. Les réponses ont été reçues jusqu'en fin d'année et seront analysées en 2023.

Sur les 940 envoyés, 246 retours ont été faits par les personnes protégées.

- 84 % des personnes ayant répondu étaient sous curatelle, 16% sous tutelle.
- 57% vivent en domicile individuel, 43% en établissement.
- 40% se déplacent en rendez-vous dans les locaux de l'ATMP.

Des questions ont été posées sur la qualité de l'accueil physique, téléphonique, en permanence, les modifications apportées au service accueil mais aussi sur le travail administratif, financier, patrimonial, juridique réalisé.

Nous avons interrogé également l'écoute et la communication faite par notre équipe, le soutien et l'accompagnement mis en œuvre dans les différentes démarches ou étapes rencontrées par les personnes protégées.

Enfin la place de la personne protégée dans la mesure, dans la vie du service et sa participation ont aussi été questionnées.

Les réponses à cette enquête sont une source de réflexion et d'amélioration de notre service.

- 18% des répondant mettent une note au service rendu par l'ATMP inférieur ou égale à 5/10 (10 étant la meilleure note).
- 63% mettent une note supérieure à 8/10.

Les personnes ayant répondu souhaitent pouvoir s'exprimer ou être informées sur différents thèmes comme : la mesure de protection, l'argent et le budget, la mobilité et le handicap... autant de sujets pouvant faire l'objet de nouveaux groupes d'expression.

6/ LES PERSPECTIVES 2023

1) Mise en place de la commission éthique

Suite au départ de la coordinatrice sociale et de l'arrêt des commissions sociales, il était nécessaire de maintenir des temps d'échanges autour des situations complexes aux enjeux multiples et générant des questions relatives à notre positionnement.

Une première commission s'est tenue en mars 2023. Il est envisagé qu'elles se tiennent toutes les 6 semaines, avec un objectif mensuel à l'orée 2024. Elles seront préparées et animées par les déléguées volantes.

Il est projeté d'ouvrir ces commissions à l'externe (partenaires, médecin psychiatre, juge des contentieux de la protection).

L'objectif est de pouvoir améliorer le service rendu aux personnes protégées, de se doter d'un espace de réflexion éthique qui fasse référence au sein de notre organisation interne et de pouvoir ainsi analyser et répondre aux tensions éthiques nées de la pratique professionnelle.

2) Création du second poste de référent patrimoine

Depuis de nombreuses années, l'expérience a démontré qu'il était important de pouvoir dédoubler ce poste, qui ne pouvait être totalement assumé et réalisé par une seule référente. Le départ de la coordinatrice sociale a permis la création d'un second poste de référent patrimoine. La prise de poste est actée depuis le 01/01/2023, afin de :

- Soutenir le référent déjà en poste sur cette spécialité
- Elargir et approfondir les missions (placements, biens vacants...) pour répondre aux situations multiples

Un suivi est réalisé par la cheffe de service de l'équipe Transverse et un bilan sera réalisé en fin d'année 2023.

3) Déploiement de notre nouvelle bureautique

Tous les courriers ont été revus (environ 400). Désormais, il est nécessaire de pouvoir retaper chaque courrier, et de les insérer dans la base Twin pour utiliser à l'avenir le système d'écriture interne au logiciel et ne plus solliciter Word. Il y aura alors un gain en rapidité et stabilité du logiciel selon Cswin. C'est un travail long et fastidieux par l'assistante du SPJM qui doit démarrer en 2023.

4) Nouveaux groupes de travail

Lors du COPIL du 08/12/2022, ont été validés les prochains groupes de travail menés dans le cadre du PAQ 2023.

- Groupe attractivité : Ce groupe était engagé en se poursuit en 2023. Afin de pouvoir construire des solutions, il est envisagé le soutien d'une intervenante sur le groupe de travail.
- Groupe Intégration Nouveaux salariés : Mise à jour du parcours d'intégration du salarié au sein de l'ATMP.
- Groupe Bientraitance : Une formation sur la bientraitance doit être prévue sur 2023, proposée à l'ensemble de l'ATMP. A l'issue de celle-ci, un groupe de travail se mettra en place pour rédiger une procédure afin d'améliorer nos pratiques et prévenir les maltraitances.
- Groupe fiches de liaison : Ces fiches existent depuis plusieurs années, mais leur complexité ne les rend pas facile à utiliser. Une mise à jour est prévue dans le cadre de ce groupe de travail.
- Groupe Actes en co-gestion (tuteur aux biens/tuteur à la personne) : Afin de bien distinguer les missions à effectuer lorsque la mesure de protection est partagée avec un tiers (famille), un travail sera mené en 2023.
- Groupe avenant DIPM : Pour faire suite à la refonte du DIPM en 2022, il est désormais important de pouvoir harmoniser l'avenant au DIPM. C'est pourquoi un groupe de travail est prévu sur le sujet cette année.

5) La participation des personnes protégées : Groupe d'expression sur site ou établissement

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, nous invitons les personnes protégées à exprimer leurs opinions, leurs préférences dans le cadre de notre institution et à participer aux prises de décisions qui les concernent.

Comme évoqué précédemment, des groupes d'expression ont été réalisés sur l'antenne de Lyon 6 en fin d'année 2022.

Ce projet est toujours d'actualité et doit être mis en œuvre sur les sites en 2023.

6) Vague de révisions de mesures

En 2023, les équipes vont devoir faire face à un nombre important de révisions de mesures. Cela s'explique de différentes manières :

- Tout d'abord, le renouvellement des mesures de 2018 d'une durée de 5 ans,
- Ensuite, la mesure de protection ne peut excéder 5 ans, ou 10 ans si aucune amélioration ne peut être envisagée selon les données actuelles de la Science. Toutefois, certaines mesures avaient été établies pour une durée supérieure, et doivent donc être revues avant la date limite des 10 ans (avant février 2025, en lien avec la loi du 16/02/2015).

7) Réintégration de l'équipe de VF sur site

Après une phase d'expertise des causes du sinistre, et de recherche de solutions pour permettre l'engagement de travaux, l'ATMP était dépendante des retours des assurances, dont les délais ont été particulièrement longs.

Dès lors du retour positif de prise en charge par l'assurance, nous pourrions valider les devis en attente, pour engager les travaux de rénovation mais aussi de transformation du site.

Une réintégration de l'équipe de Villefranche au sein des locaux est souhaitée avant la fin de l'année 2023, sous réserve de la bonne réalisation des travaux. Dans l'attente, l'équipe reste sur le site provisoire d'Arnas.

2022 fut une année riche en rebondissements et renouvelaux !

Après une sortie de crise sanitaire, le SPJM a dû encore faire face le premier semestre aux difficultés de recrutement, mais l'accompagnement bénéfique de la cadre formatrice et le parrainage par un collègue à chaque nouvelle arrivée ont permis de stabiliser les nouvelles embauches.

Même si les postes de délégués volants n'ont vu le jour qu'en fin d'année, les salariées ont pu rapidement assurer les remplacements nécessaires en sécurisant l'accompagnement des personnes protégées. En parallèle, ces postes sont aussi ressources pour développer de nouveaux projets pour 2023, comme la commission éthique par exemple.

Bien que le sinistre de Villefranche ait engendré de fortes perturbations dans l'organisation et la réalisation des missions de l'équipe, les professionnels sont restés investis sur leur poste, et ont fait preuve d'une grande adaptation à ces conditions exceptionnelles. La période « sans bureau » a permis aussi à l'équipe de Villefranche de pouvoir compter sur le soutien et la convivialité des collègues de Lyon 6, lors de leur présence aux bureaux du Siège.

Le télétravail conventionnel fut aussi une grande avancée dans nos pratiques professionnelles, témoin d'une volonté d'apporter souplesse, confiance et confort aux équipes, tout en assurant le maintien d'un fonctionnement de service sur site.

Nous remercions vivement tous les membres de l'Association pour leur collaboration et leur investissement tout au long de cette année.

Les Chefs de Service
PJM